

TVA ÉTRANGÈRE : SANS JARGON NI BLABLA, 15 MINUTES POUR OPTIMISER VOS COÛTS

Le 20 mai 2025

ABV Group

Créons de la valeur par le management
stratégique des coûts



Par Jose-Marie JAEGER,
Directeur d'ABV Group

Le 20 mai 2025, ABV Group a consacré son webinar 15-15 à un sujet trop souvent négligé dans les entreprises : la récupération de TVA étrangère, en Europe comme hors Europe.

François, expert ABV Group, a présenté en 15 minutes les règles, les risques, les bonnes pratiques... et les opportunités encore accessibles pour 2024 et 2025.

UNE TVA ÉTRANGÈRE PARFOIS OUBLIÉE, SOUVENT MAL GÉRÉE

De nombreuses entreprises laissent passer des montants significatifs de TVA récupérables à l'étranger, faute de procédure, de vigilance... ou d'interface automatisée :

- Dépenses de déplacements, salons, maintenance, services techniques à l'étranger
- Factures fournisseurs avec TVA locale dans l'UE ou hors UE
- **Dates limites imminentes** : 30 juin (hors UE), 30 septembre (UE) pour les dépenses 2024

"Trop souvent, les entreprises passent ces montants en charges, ou n'activent pas la procédure faute de lien avec *impôts.gouv*", souligne François.

OÙ TROUVE-T-ON ENCORE DE LA TVA ÉTRANGÈRE ?

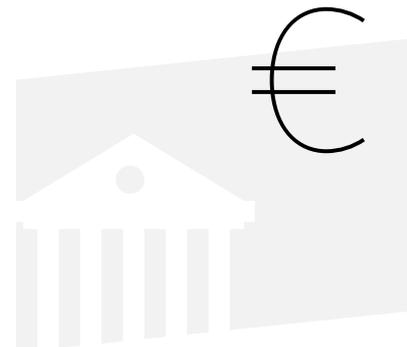
Prestation localisée = TVA locale

- Taxis, hôtels, restaurants, locations de voiture, péages, travaux sur immeubles...
- TVA facturée dans le pays d'exécution, **non récupérable en France, mais récupérable localement**

Factures fournisseurs à examiner

- Maintenance, outillage, participation à des salons
- Vérifier si la facture est émise depuis une succursale française (TVA française à déduire) ou étrangère (TVA étrangère à rembourser)

Ex. : une facture à 20 % considérée autrichienne... en réalité émise par une entité française → TVA déductible directement en CA3. ►



DEUX PROCÉDURES, DEUX MONDES

1. Dans l'Union Européenne

- Dépôt via **impots.gouv**, espace professionnel
- Demande transmise à l'administration du pays concerné
- Date limite : **30 septembre 2025** pour les factures 2024

2. Hors Union Européenne

- **Dépôt direct** sur le portail local (Dubai, Norvège, UK, Arabie saoudite...)
- **Représentant fiscal** parfois obligatoire (Suisse, Australie...)
- Date limite : **30 juin 2025**, sauf Émirats Arabes Unis (31 août)

- Demandes trop larges ou inéligibles → risque de pénalité dans certains pays (ex. : UK)

"On ne peut pas tout demander 'au cas où'. Trop de zèle est parfois interprété comme de la fraude."

POURQUOI TANT DE TVA ÉTRANGÈRE RESTE ENCORE NON RÉCUPÉRÉE ?

- **Paramétrages comptables incomplets** ou inadaptés
- **Absence de télétransmission automatisée** entre l'ERP et impots.gouv
- Procédures manuelles jugées trop chronophages

"Même avec les meilleurs outils, si la télétransmission n'est pas en place, rien ne part. Et l'argent reste dehors." ■

LES PIÈGES À ÉVITER

- TVA facturée à tort par des prestataires (ex. : avocat) → **demandez un avoir, ne pas réclamer à l'administration**
- Factures PDF sans valeur d'original → refus fréquent en cas de contrôle
- **Erreur d'identification** dans l'ERP → TVA non récupérée ou mal codée

Comment ABV Group peut vous aider ?

- **DIAGNOSTIC FLASH** : identification des gisements de TVA non récupérés
- **Traitement des demandes en Europe et hors Europe**
- **Représentation fiscale** dans les pays qui l'imposent
- **Sécurisation des pièces et des délais** pour éviter les rejets

Contactez-nous :
contact@abv-group.com
ou sur www.abv-group.com



Découvrez également les Webinars d'ABV Group
15 minutes pour changer de regard sur vos taxes.

www.abv-group.com/webinars-15-15